## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



# Édition Chronologique n° 55 du 31 octobre 2014

### PARTIE PERMANENTE Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte 16

### CIRCULAIRE N° 66040/DEF/GEND/DPMGN/SDPRH/BDI

portant abrogation d'un texte.

Du 15 septembre 2014

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale ; sous-direction de la politique des ressources humaines ; bureau des droits individuels.

#### CIRCULAIRE N° 66040/DEF/GEND/DPMGN/SDPRH/BDI portant abrogation d'un texte.

Du 15 septembre 2014

#### NOR D E F G 1 4 5 1 8 7 7 C

Texte abrogé:

Circulaire n° 16000/GEND/DPMGN/SDPRH/BDI du 21 juillet 2010 (BOC N° 39 du 24 septembre 2010, texte 15 ; BOEM 652-0.2.3) modifiée.

Référence de publication : BOC n° 55 du 31 octobre 2014, texte 16.

La présente circulaire abroge la circulaire n° 16000/GEND/DPMGN/SDPRH/BDI du 21 juillet 2010 modifiée, relative à la prise en charge des frais de déplacement temporaire des personnels militaires de la gendarmerie en métropole, outre-mer et à l'étranger.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le général, adjoint au directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,

Jean-Claude GOYEAU.